

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CARRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame DENIS (*pouvoir à Monsieur CARRIER*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 3 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (*SIDEGAV*). Désignation d'un délégué titulaire.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Monsieur Patrick DERUELLE a été désigné comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (*SIDEGAV*), par délibération n° 10/2 du 28 Mai 2020.

Ce dernier ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, le 1^{er} Novembre 2023, le siège qu'il occupait au sein de cette instance est désormais vacant.

Il convient, par conséquent, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire issu de l'assemblée délibérante de la Ville afin de pourvoir ce siège.

Si en principe la composition des commissions créées en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas modifiée en cours de mandat (*Tribunal Administratif de Nice, 3 février 2000 ; Tribunal Administratif de Dijon, 29 décembre 2005 ; Cours Administrative d'Appel de Marseille, 31 décembre 2003*), ce principe connaît des dérogations. Ainsi une modification peut intervenir en cours de mandat pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune (*absentéisme, conflits d'intérêts,...*) (*CE, 20/11/2013, Commune de Savigny-sur-Orge*). Cela est également possible en cas de retrait de délégation et obligatoire en cas de vacance (*démission, décès,...*).

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) disposant que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le présent code et des textes régissant ces organismes... »,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret : [...] 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ». Cependant, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à cette nouvelle désignation par le vote à main levée, Madame le Maire formule la proposition suivante :

- Madame **MOHAMED Yamina** (liste « Fiers d'être Denaisiens ! ».)

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLÉE

- **DESIGNE Madame MOHAMED Yamina**, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV).

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUPOUÉY UNINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....